



L A LIBERTE D'EXPRESSION ET LE DROIT D'ALERTE DES AGENTS PUBLICS :

Un Guide pour les Agents des Collectivités Territoriales

La liberté d'expression des agents publics est un sujet complexe, encadré par des obligations légales et des principes de neutralité et de discrétion professionnelle. En France, les agents publics doivent respecter le devoir de réserve, ce qui limite leur capacité à exprimer librement leurs opinions sur des sujets liés à leur fonction. Cependant, ils disposent également de droits importants, notamment celui de signaler des pratiques ou décisions répréhensibles dont ils seraient témoins dans le cadre de leurs fonctions.

LA LIBERTE D'OPINION :

La liberté d'opinion des agents publics est garantie par l'article L. 111-1 du Code général de la fonction publique (CGFP). Cela signifie que chaque agent public a le droit d'avoir et d'exprimer ses opinions personnelles sans restriction. Cependant, cette liberté connaît des limites lorsqu'il s'agit de l'exercice de leurs fonctions. Dans le cadre professionnel, les agents publics doivent respecter le principe de neutralité et de laïcité. Cela implique qu'ils ne peuvent pas manifester leurs opinions politiques, religieuses ou philosophiques de manière à influencer leur travail ou à porter atteinte à la neutralité du service public. Par exemple, un enseignant ne peut pas exprimer ses opinions politiques en classe, et un fonctionnaire ne peut pas afficher des signes religieux ostentatoires dans l'exercice de ses fonctions.

personnelles, notamment politiques et religieuses, afin de garantir la neutralité du service public. Cependant, ce devoir ne doit pas être confondu avec le droit d'alerte. Le devoir de réserve et le droit d'alerte sont deux concepts distincts : le premier concerne la neutralité et la retenue dans l'expression des opinions personnelles, tandis que le second vise à protéger et encourager la dénonciation de comportements répréhensibles.

LE DROIT D'ALERTE :

Le droit d'alerte, instauré par la loi du 9 décembre 2016 et renforcé par la loi du 21 mars 2022, est une extension importante de la liberté d'expression pour les agents publics. Ce droit permet à ces derniers de signaler des faits ou actes répréhensibles qu'ils auraient constatés dans l'exercice de leurs fonctions. Les garanties incluent la protection contre les représailles, telles que les sanctions disciplinaires ou les licenciements abusifs, à condition que l'alerte soit effectuée selon les procédures établies. Cela implique généralement de suivre

LE DEVOIR DE RESERVE :

Le devoir de réserve impose aux agents publics de faire preuve de retenue dans l'expression de leurs opinions

une chaîne de signalement interne avant de recourir à des canaux externes, sauf en cas de danger imminent ou de risque de destruction de preuves.

LES SECRETS PROTEGES :

Le droit d'alerte permet aux agents de révéler des secrets protégés par la loi, sauf pour les secrets de la défense nationale, médical, des délibérations judiciaires, de l'enquête ou de l'instruction judiciaires, et le secret professionnel de l'avocat (art. 6 de la loi du 9 décembre 2016).

QUI PEUT LANCER L'ALERTE ?

Tous les agents sont concernés, quels que soient leur statut (vacataire, contractuel, statutaire) et la personne publique qui les emploie (État, administration territoriale, autre administration). Par exemple :

- Un agent dénonçant des discriminations systémiques, au sein de son administration, ou vis-à-vis des usagers ;
- Un agent qui dénonce le comportement violent d'un collègue ;
- Un agent qui dénonce des faits de corruption, la méconnaissance des règles de passation des marchés publics.



[<<<< Retrouver le guide du lanceur d'alerte 2023.](#)

QUI NE PEUT PAS ÊTRE LANCEUR D'ALERTE ?

- Les personnes morales (associations, syndicats) ne peuvent pas être lanceurs d'alerte au sens de la loi. Cependant, elles peuvent aider un lanceur d'alerte et être protégées – comme l'entourage du lanceur d'alerte – en tant que facilitateur.
- Les victimes qui signalent des faits qui les concernent exclusivement.

LE ROLE DU DEFENSEUR DES DROITS :

Le Défenseur des droits joue un rôle crucial dans l'accompagnement des lanceurs d'alerte, ces agents qui, malgré les risques, choisissent de dénoncer des comportements illégaux ou contraires à l'éthique au sein de leur administration. Ce soutien est essentiel pour garantir que les signalements soient pris en compte et traités de manière appropriée, tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles. En conclusion, bien que la liberté d'expression des agents publics soit encadrée, des mécanismes existent pour leur permettre de jouer un rôle actif dans la promotion de l'intégrité et de la transparence au sein des institutions publiques. Le droit d'alerte est un outil essentiel pour encourager la dénonciation de comportements répréhensibles et garantir la confiance du public dans l'impartialité et l'objectivité des services publics.

Vous avez des questions ou vous voulez un conseil sur ce sujet ?

N'hésitez pas à contacter votre section locale du SNT.



SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX



Ensemble et pour tous

06 33 98 47 52 courrier.snt@gmail.com www.snt-cgc.fr